

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 01 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRÉSENTS** : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PARPAY BLOUIN Aude, Messieurs AUDÉ Jean-Philippe, BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, CHATEIGNIER Philippe, GUIGUET Damien, NORMAND Miguel, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

**EXCUSÉS** : Madame PASSEBON Delphine pouvoir BARREAULT Fabrice, RAMBAUD Didier pouvoir LE YONDRE Françoise.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame CHARRUAUD Claire a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie

### **ORDRE DU JOUR**

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S
- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE
- COMMISSION APPEL D'OFFRES
- CONTRAT DE MAINTENANCE SÉOLIS
- CDG79 – CONVENTION RGPD
- FINANCES COMMUNALES
  - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE
  - SUBVENTION 1000 CHANTIERS
  - VIREMENT DE CRÉDIT
  - DÉCISIONS MODIFICATIVES
- DÉSIGNATION RÉFÉRENT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné leurs pouvoirs, et ouvre la séance. Il est précisé la journée de deuil national le 9 décembre.

Il fait ensuite hommage à Monsieur Giscard d'Estaing Valéry en invitant l'assemblée à se lever et à respecter 1 minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal par courriel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2020-12-07-01-DE- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

A la suite de l'arrivée de Monsieur CHATEIGNIER Philippe au sein du conseil municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales. Celui-ci a fait connaître par courriel son souhait de reprendre à l'identique les fonctions de Madame TEXIER Maryse.

Monsieur le Maire fait lecture des nouvelles compositions des commissions :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLE (S)</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Pour la vie des Ressources Humaines</b>	HUSSON Estelle	BOULOGNE Nicolas CHARRUAUD Claire GUIGUET Damien/sup. CHATEIGNIER Philippe NORMAND Miguel PASSEBON Delphine
<b>Pour la vie de l'environnement / Biodiversité</b>	BOULOGNE Nicolas ROUGER David	BAUMARD Cyril CHEVALIER Alain DELBARD Sandrine JOYEUX Richard RODIER Philippe DUPUIS Jean-Claude SOURZAT Mathieu CHATEIGNIER Philippe/sup. RAMBAUD Didier
<b>Pour la vie culturelle et sportive</b>	BOULOGNE Nicolas	BERNARD Valérie BOURDEAU Stéphanie JOYEUX Richard LE YONDRE Françoise/sup. GUIGUET Damien
<b>Pour la vie de nos habitants / communication</b>	HUSSON Estelle	BERNARD Valérie DELBARD Sandrine DEVANNE Xavier LE YONDRE Françoise/sup. CHATEIGNIER Philippe PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès
<b>Pour la vie de nos finances</b>	ROBELIN Michel	AUDÉ Jean-Philippe BOULOGNE Nicolas GUIGUET Damien/sup. RAMBAUD Didier NORMAND Miguel
<b>Pour la vie de nos bâtiments</b>	ROBELIN Michel	BAUMARD Cyril RAMBAUD Didier/sup. CHATEIGNIER Philippe TAVENEAU Bruno VERGIER Christian DEVANNE Xavier
<b>Pour la vie de notre jeunesse (petite enfance, écoles, centre de loisirs, ados, restaurant scolaire)</b>	PASSEBON Delphine	BOULOGNE Nicolas BOURDEAU Stéphanie LE YONDRE Françoise/sup. CHATEIGNIER Philippe PAPIN Émilie PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès
<b>Pour la vie de nos routes, de nos hameaux, de notre bourg</b>	NORMAND Miguel AUDÉ Jean-Philippe	CHARRUAUD Claire FORT Yoann JOYEUX Richard PROUST Mickaël RAMBAUD Didier/sup. CHATEIGNIER Philippe ROUGER David TAVENEAU Bruno
<b>Pour la vie de nos commerces et services</b>	NORMAND Miguel	BERNARD Valérie BIZIEN Jérôme CHARRUAUD Claire LE YONDRE Françoise/sup. CHATEIGNIER Philippe ROBELIN Michel

## Comité spécifique au COVID-19.

BARREAU Fabrice	NORMAND Miguel
HUSSON Estelle	BAUMARD Cyril
PARPAY BLOUIN Aude	LE YONDRE Françoise/sup. CHATEIGNIER Philippe
TAVENEAU Bruno	

## GROUPE CONSULTATIF ECOLES

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
Pour la vie de nos écoles	PASSEBON Delphine	BOULOGNE Nicolas BOURDEAU Stéphanie LE YONDRE Françoise/sup. CHATEIGNIER Philippe PAPIN Emilie PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès Directrice école élémentaire Directrice école maternelle Directrice de l'accueil périscolaire Responsable du restaurant scolaire Président de l'A.P.E. 1 parent d'élève représentant le conseil d'EE 1 parent d'élève représentant le conseil d'EM

Après discussion, Monsieur le Maire propose le vote à main levée de ces propositions.

Résultat : 19 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

La délibération est approuvée, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

## 2020-12-07-02-DE- ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S

Pour faire suite à la démission de Madame TEXIER Maryse, il convient de voter à nouveau la composition du CCAS.

Conformément à l'article R 123—8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats qui figure sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux—ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste de candidats est la suivante :

BOULOGNE Nicolas
BOURDEAU Stéphanie
DELBART Sandrine
HUSSON Estelle
TAVENEAU Bruno
CHATEIGNIER Philippe

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S., à bulletin secret, issus du Conseil Municipal. Il nomme 2 assesseurs : Madame HUSSON Estelle et Monsieur CHATEIGNIER Philippe. Après dépouillement, l'ensemble de la liste a été élu à l'unanimité avec 19 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

Monsieur le Maire indique que les 6 membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire. Il s'agit de :

BOULINEAU Nicole (ADMR)
BRUNET Isabelle
MAINET Danielle (UDAF)
MAINET Marie-Claude (personnes âgées)
SIMONNET Claude (personnes handicapées)
SOURISSEAU Marie-Françoise

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare que 12 représentants ont été élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de SAINT-SYMPHORIEN.

### **2020-12-07-03-DE- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

La Préfecture rappelle aux collectivités que la composition de contrôle de la liste électorale doit être composée de conseillers municipaux élus dans l'ordre de la liste du tableau des élections.

À la suite de la démission de Madame TEXIER Maryse, le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur la composition de la commission. La liste suivante est proposée au vote :

Nombre de conseillers municipaux		NOM – PRENOM VOTE
<b>3</b>	<b>Conseiller municipal issu de la 1ère liste</b> (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	Jean-Philippe AUDE
	<i>Suppléant</i>	Cyril BAUMARD
	<b>Conseiller municipal issu de la 1ère liste</b> (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	Valérie BERNARD
	<i>Suppléant</i>	Stéphanie BOURDEAU

	<b>Conseiller municipal issu de la 1ère liste</b> (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	Claire CHARRUAUD
	<i>Suppléant</i>	Aude PARPAY BLOUIN
<b>2</b>	<b>Conseiller municipal issu de la 2ème liste</b>	Françoise LE YONDRE
	<i>Suppléant</i>	Didier RAMBAUD
	<b>Conseiller municipal issu de la 2ème liste</b>	Damien GUIGUET
	<i>Suppléant</i>	Philippe CHATEIGNIER

Monsieur le Maire propose le vote à main levée de ce tableau.

Résultat : 19 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

La délibération est approuvée, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

#### **2020-12-07-04-DE- COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Cette délibération annule et remplace celle du 07 octobre 2020, afin d'intégrer un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission d'un membre titulaire.

Monsieur le Maire propose la désignation de 6 membres pour cette commission en sus du Maire, 3 titulaires et 3 suppléants. Monsieur le Maire propose au vote les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
ROBELIN Michel	AUDÉ Jean-Philippe
NORMAND Miguel	CHARRUAUD Claire
CHATEIGNIER Philippe	RAMBAUD Didier

Après délibération, le résultat du vote est le suivant : 19 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **2020-12-07-05-DE- CONTRAT DE MAINTENANCE SÉOLIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBELIN Michel, adjoint délégué aux finances, en charge de ce dossier.

A partir du 31 décembre 2020, il est nécessaire de contracter un nouveau contrat d'éclairage public.

Séolis propose un contrat de prestations appelé « Offre Iris », pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 01/01/2021, et pour un montant total de 34741.83€ soit 8685.46€ par an. Celui-ci comprend l'entretien et la maintenance du parc éclairage public, une mise à niveau sécuritaire, ainsi qu'une mise à niveau relative aux évolutions réglementaires incluant la suppression de 4 lanternes à vapeur de mercure (rues du Gué, du Baril, des Hauts et impasse de la Plaine).

Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour l'adhésion à cette offre.

Madame DELBART Sandrine, travaillant chez Séolis, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la contraction de cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## **2020-12-07-06-DE- CDG79 – CONVENTION RGPD**

Lors d'un précédent conseil municipal, une délibération a été prise pour la signature de la convention avec le Centre de Gestion concernant le dossier RGPD. Suite à une erreur matériel de leur part, il est demandé de délibérer à nouveau sur cette offre.

### **Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

#### Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

*« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

*1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*

*2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

\*\*

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

\*\*

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre Mairie de Saint-Symphorien, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé
2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants OU Etablissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT / an

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

#### **2020-12-07-07-DE- FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE**

Une opération « masque pour les enfants de l'école élémentaire » (110 enfants) a été lancée par l'Association de Parents d'Élèves (APE). Elle a permis d'offrir à chaque enfant du CP au CM2, 3 masques et 2 pochettes de masques. Les masques ont été cousus par les couturières de l'association et des bénévoles du village.

Afin de contribuer à cette opération, l'APE sollicite la mairie pour une aide exceptionnelle à hauteur de 129.97€ correspondant au montant de la facture d'achat des matières premières.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée l'attribution de cette participation financière.

Résultat : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

La subvention de 129.97€ est acceptée à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **2020-12-07-08-DE- FINANCES COMMUNALES / SUBVENTION 1000 CHANTIERS**

Lors d'une séance précédente, Monsieur le Maire a exposé le plan de relance du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dont l'opération « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » qui concerne les collectivités territoriales.



Depuis ce conseil municipal, une réflexion a été entreprise sur les projets à retenir afin d'obtenir la totalité du montant des subventions, soit environ 25000€ (5 chantiers financés à 50 % pour un montant maximum de 5000€ chacun). 4 projets ont déjà été déposés ; un reste à proposer.

La parole est donnée à Monsieur ROBELIN Michel qui propose de déposer le dossier de subvention suivant auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de ce dispositif :

- Travaux au cimetière avec la mise aux normes du jardin du souvenir (pose d'un cendrier et d'une stèle) et création d'un columbarium de 6 cases pouvant contenir chacune 4 urnes (devis d'environ 10000€ H.T.).

Après délibération, le résultat du vote est le suivant : 18 votes pour, 0 vote contre et 1 abstention.

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération financière.

## **2020-12-07-09-AN-DE- FINANCES COMMUNALES / DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBELIN Michel, adjoint délégué aux finances.

Monsieur ROBELIN Michel informe qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit afin de pourvoir aux obligations financières de la commune.

Monsieur ROBELIN Michel fait lecture de la liste des achats prévus par la collectivité :

- Création d'un nouveau logo de la commune et d'une nouvelle charte graphique,
- Mise en place de panneaux lumineux d'information,
- Remplacement des ouvertures des bâtiments du stade,
- Solde des frais d'honoraires à Deux-Sèvres Aménagement pour l'Espace des Moulins.

### **Investissement :**

Monsieur le Maire propose ensuite de valider ces investissements et de voter les modifications budgétaires suivantes :

- De prélever sur le compte 020 OPFI	Dépenses imprévues d'investissement	- 4 000€
- Créditer le compte 2088 op OPFI	Autres immobilisations incorporelles	+ 4 000€
- De prélever sur le compte 020	Dépenses imprévues d'investissement	- 21 000€
- De prélever sur le compte 21318 op 87	Travaux de bâtiments communaux	- 16 000€
- Créditer le compte 2152 op 95	Plantation aménagement signal	+ 37 000€
- De prélever sur le compte 21318 op 87	Travaux de bâtiments communaux	- 10 000€
- Créditer le compte 21318 op 100	Complexe sportif	+ 10 000€
- De prélever sur le compte 21312 op 107	Groupe scolaire	- 13 000€
- Créditer le compte 2313 op 108	Espace socio culturel	+ 13 000€

À la suite d'un débat, Monsieur GUIGUET Damien propose un amendement à cette délibération en supprimant la décision modificative concernant la création du logo et le virement de crédit de 4000€.

Monsieur le Maire propose de voter cet amendement à main levée.

Résultat : 4 votes pour, 14 votes contre et 1 abstention.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de voter les décisions modificatives telles que proposées à main levée.

Résultat : 15 votes pour, 0 vote contre et 4 abstentions.

La délibération est approuvée à la majorité, le Maire est chargé de son application.

## **2020-12-07-10-DE- DÉSIGNATION RÉFÉRENT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE**

La loi NOTRe a confié la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux établissements publics de coopération intercommunale. Cette compétence a été transférée au 1er janvier 2020 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise. Ses statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques.

A cet effet, et afin de mettre en place une instance de concertation, il est demandé au conseil municipal de nommer par délibération un représentant qui siègera au sein de la ou des commissions géographiques du ou des sous-bassins de notre secteur.

Monsieur ROUGER David se porte candidat.

Les membres présents délibèrent à l'unanimité et nomment Monsieur ROUGER David représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Illuminations de Noël

Monsieur BOULOGNE Nicolas informe l'assemblée que 40 décorations pour candélabre ont été installées par les agents du service technique. 5 ne fonctionnent pas encore et sont dans l'attente d'une intervention de Séolis. Un contrat de location avec cette société a été signé pour 3 ans (environ 4000€ par an).

#### Travaux

Monsieur AUDÉ Jean-Philippe explique que les travaux de voirie prévus à Pied Blanc début novembre sont reportés début décembre à la suite d'un avis défavorable du service transport de la CAN.

De plus, en novembre, la CAN est intervenue sur la commune afin de vérifier les réseaux d'eaux pluviales.

Une commission voirie aura lieu jeudi soir avec présentation des devis de travaux pour l'année 2021, mais celle-ci sera une année compliquée car les sociétés de voirie sont très sollicitées à la suite du programme du conseil départemental, appelé « subventions 1000 chantiers ».

Pour le chauffage de la bibliothèque, Monsieur ROBELIN Michel indique qu'après plusieurs interventions de la société de maintenance, celui-ci ne fonctionnait toujours pas. Après contact directement auprès de l'installateur de la chaudière, celui-ci a accepté d'effectuer un diagnostic et d'intervenir. Après divers travaux, le chauffage fonctionne à nouveau mais nécessitera une nouvelle intervention car la pompe géothermique installée dans le puits n'a été entretenue depuis plusieurs années.

Monsieur NORMAND Miguel annonce une distribution dans les boîtes aux lettres d'un flyer pour le marché alimentaire du 23/12/2020 avec la participation d'une dizaine de commerçants qui proposeront des produits pour bien préparer le réveillon.

Monsieur BOULOGNE Nicolas signale avoir participé à une réunion la semaine dernière à la CAN concernant le festival « 5ème Saison ». Il propose de se positionner afin de candidater pour la cérémonie d'ouverture. La CAN propose 2 spectacles subventionnés à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire, au vu de la situation sanitaire, reste réservé sur les vœux 2021, Ils sont pour le moment en suspens.

Le prochain Conseil Municipal sera le 18 janvier 2021 à 20h30 à l'Espace des Moulins.

Les dates arrêtées pour 2021 seront :

18 janvier 2021	1 <sup>er</sup> mars 2021	29 mars 2021
10 mai 2021	28 juin 2021	06 septembre 2021
11 octobre 2021	08 novembre 2021	06 décembre 2021

Monsieur le Maire informe qu'il se réserve la possibilité de faire une séance de Conseil Municipal dans l'été.

De plus, à la demande de la Préfecture, mercredi 9 décembre 2020 à 12h à la Mairie se mettra en place un hommage national en effectuant une minute de silence. Les conseillers municipaux et les agents communaux sont conviés à ce moment de recueillement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2020-12-07-01-DE- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame LE YONDRE Françoise se demande si la composition de la commission « Pour la vie de nos bâtiments » a été modifiée.

Monsieur BARREAULT Fabrice a répondu que la modification de la commission « Pour la vie de nos bâtiments » était dû à la démission de Messieurs NORMAND Miguel et AUDÉ Jean-Philippe et que Monsieur DEVANNE Xavier avait été ajouté à la place.

### **2020-12-07-05-DE- CONTRAT DE MAINTENANCE SÉOLIS**

Monsieur CHATEIGNIER Philippe demande si c'est une nouvelle prestation.

Monsieur le maire indique que non, un précédent contrat avec Séolis avait été précédemment souscrit pour 4 ans. Une subvention pour le remplacement des 4 ampoules pourra être perçue à hauteur de 50% du coût du matériel.

Monsieur CHATEIGNIER Philippe s'interroge sur une éventuelle différence de prix avec l'ancien contrat.

Monsieur ROBELIN Michel répond qu'il n'a pas cette information. Néanmoins, dans les 6 mois suivant la signature du contrat, Séolis s'engage à changer les ampoules des lanternes.

Madame LE YONDRE Françoise demande si le remplacement se fait avec des ampoules led.

Monsieur ROBELIN Michel explique que ce serait trop onéreux, car ce type de lampe coûte environ 700€ par lanterne.

### **2020-12-07-06-DE- CDG79 – CONVENTION RGPD**

Monsieur GUIGUET Damien est en accord avec cette délibération et souligne le fait que le Centre de Gestion et son dispositif de mutualisation mis à disposition des collectivités est bénéfique pour elles, car la mission RGPD est lourde pour les communes. Il en profite pour féliciter le nouveau Président du CDG79, Monsieur LECOINTE Alain, maire de Brûlain.

### **2020-12-07-09-AN-DE- FINANCES COMMUNALES / DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Madame HUSSON Estelle expose que 2 projets sont issus de la commission communication :

-Panneaux lumineux d'information : outils de communication en temps réel pour tous, qui favorisera la diffusion des communiqués de la commune et aidera les associations.

-Création d'un nouveau logo de la commune et d'une charte graphique : cela insufflera une nouvelle dynamique car le logo actuel a plus de 10 ans. 4 entreprises ont été sélectionnées puis une seule a été retenue (Bang Design). Un projet sera proposé à la commission communication la semaine prochaine, puis une proposition sera faite à la population en début 2021.

Monsieur CHATEIGNIER Philippe demande où seront implantés les panneaux lumineux et leur taille.  
Monsieur BARREAULT Fabrice répond qu'un panneau fait 2.06 m<sup>2</sup>.  
Madame HUSSON Estelle indique que l'implantation est en cours d'arbitrage, liée à des contraintes techniques, sur un lieu non accidentogène, et en appui de la Société de prestation.  
Monsieur le Maire explique que la première contrainte à prendre en compte est l'Architecte des Bâtiments de France.  
Madame LE YONDRE Françoise signale que lors de la commission communication, la somme indiquée pour les panneaux lumineux était de 24 000 € et non de 37 000 €, par ailleurs, la communication d'information avait été portée pour 1 panneau et non 2.  
Monsieur le Maire répond que ce montant maximum correspond à l'achat de 2 panneaux lumineux, garantie 7 ans, et installés par l'entreprise Charvet.

Madame LE YONDRE Françoise demande ce que contient le programme « ouvertures du stade ».  
Monsieur ROBELIN Michel informe qu'il correspond au remplacement des ouvertures des vestiaires, soit 3 portes en façade, 1 porte du local de stockage côté sud, une porte du club-house + toute la devanture et l'imposte qui s'est affaissée.  
Monsieur CHATEIGNIER Philippe s'interroge sur le choix de rénover à hauteur de 10000€ plutôt que de construire un nouveau local.  
Monsieur ROBELIN Michel répond que la démolition coûte cher, et qu'une partie des travaux de rénovation seront effectués par les agents du service technique.  
Monsieur le Maire réplique que les travaux pourront être subventionnés par la Fédération.  
Madame LE YONDRE Françoise indique qu'effectivement, lors des travaux à Saint-Florent, le club-house a bénéficié d'une subvention de 10000€.

Monsieur GUIGUET Damien s'exprime sur les différents investissements, en indiquant que le dossier des panneaux lumineux ne pose pas de difficulté particulière à part son montant un peu onéreux. Pourquoi ne pas le faire financer par des sociétés publicitaires ?  
Pour les changements des ouvertures au stade, il partage le choix effectué. Concernant le solde du marché de Deux-Sèvres Aménagement, il ne relève aucune difficulté.  
Cependant, il reste circonspect par la nécessité d'un nouveau logo. Il se demande quels coûts annexes vont découler de ce changement (logo sur les véhicules, le papier, les enveloppes ...). Il ne souhaite pas que ce soit la marque d'une nouvelle équipe municipale et estime que l'image de la collectivité s'inscrit dans un temps long, dans la continuité républicaine. Il demande un amendement sur ce dossier et la suppression du transfert de 4000€ dans les décisions modificatives proposées.  
Madame HUSSON Estelle indique qu'elle n'a pas d'information sur le financement de panneaux lumineux par des publicitaires, et que la publicité c'est aussi de la pollution visuelle et lumineuse non souhaitable. La publicité n'a pas sa place dans l'information institutionnelle.  
Monsieur le Maire ajoute que la commune fait partie du Parc Naturel du Marais Poitevin, la publicité y est très réglementée.  
Madame HUSSON Estelle souhaite préciser que la création de ce nouveau logo n'a pas pour but d'instaurer une nouvelle équipe municipale mais d'insuffler une nouvelle dynamique et un nouveau visuel, avec participation de la population afin qu'elle s'imprègne et s'approprie cette nouvelle identité communale. La commune entrera dans une ère de modernité, une nouvelle identité visuelle tournée vers l'avenir.  
Monsieur le Maire assure qu'il n'y a plus de stock de papier à entête, qu'il reste peu d'enveloppes dans l'attente d'une commande avec ce nouveau logo et que l'achat de sac pour la bibliothèque a été effectué en nombre suffisant pour ne pas gaspiller.  
Monsieur CHATEIGNIER Philippe s'interroge sur ce nouveau logo, et si celui-ci portera une citation ou un slogan comme « Pour la vie de Saint-Symphorien ».  
Madame HUSSON Estelle répond que ce n'est pas prévu.  
Monsieur le maire informe que la Société BANG a été retenue pour ce dossier et précise que le logo actuel à 12 ans.

Mais Monsieur GUIGUET Damien rétorque que c'est une question de principe, qu'il trouve cela inutile si c'est pour marquer leur passage, par nature éphémère. 12 ans pour un logo, c'est un peu court.

Monsieur CHATEIGNIER Philippe souhaite savoir si la collectivité est intervenue pour obtenir un médecin dans les mois à venir.

Monsieur NORMAND Miguel répond qu'effectivement, il est en recherche active. Des petites annonces ont été envoyées et éditées, même sur la région parisienne. Après avoir pris l'attache des conseils de l'ordre des médecins, un courrier va être prochainement envoyé aux médecins de Charente-Maritime, nombreux sur le secteur.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire appel à un cabinet de recrutement, recours qui sera étudié lors du budget.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante minutes.